



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 92.2020 – édition du 30/04/2020





PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes
Service-Déplacements Risques Sécurité

AP N° 2020-04-01

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A8 et A500
à l'occasion de travaux de sécurité dans le tunnel nécessitant la fermeture de l'A500 dans les
deux sens de circulation sur le territoire de la commune de La Turbie

Le Préfet des Alpes -Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite ,

VU

le code de la voirie routière ;

VU

le code de la route et notamment l'article R432-7 ;

VU

l'article 25 du titre II de la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82 623 du 22 juillet 1982 ;

VU

la loi 55 435 du 18 avril 1955, modifiée portant statut des autoroutes ;

VU

le décret du 29 novembre 1982 modifié approuvant la convention passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA) modifié pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;

VU

le règlement de l'exploitation du réseau ESCOTA, approuvé par le Ministère de l'Équipement du 1^{er} juillet 2012 ;

VU l'arrêté de police n° 2014 – 92 du 25 juin 2014 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A8 « La Provençale » sur la section comprise entre la limite du département du Var/Alpes-Maritimes et la frontière italienne ;

VU

l'arrêté préfectoral n°2019-1017 du 20 décembre 2019 donnant délégation de signature à monsieur Serge CASTEL, directeur départemental des territoires et de la mer ;

VU

l'arrêté n°2020-154 du 25 février 2020 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale des territoires et de la mer ;

VU

le dossier DESC 2020-021, présenté par la Société ESCOTA, en date du 27 avril 2020 ;

VU

l'avis favorable du Conseil Départemental, en date du 28 avril 2020 et du 29 avril 2020 ;

VU

l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur, en date du 29 avril 2020 ;

VU

l'avis favorable du service DGITM/DIT/GRN/GCA2, en date du 29 avril 2020 ;

Considérant

la nécessité d'organiser la circulation à l'occasion des travaux de maintenance de la sécurité dans le tunnel de l'Autoroute A500, les nuits du lundi 4 mai 2020 au mercredi 6 mai 2020 de 21h00 à 6h00 (2 nuits), et de prendre les mesures pour assurer la gestion des trafics routier et autoroutier et les conditions de sécurité nécessaires au bon déroulement des travaux ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1.

LES CONDITIONS DE CIRCULATION

Dans le cadre de la réalisation d'opérations de sécurité, le tunnel A500 sera interdit à la circulation de tous les véhicules dans les deux sens de circulation les nuits du lundi 4 mai 2020 au mercredi 6 mai 2020 de 21h00 à 6h00 (2 nuits). L'accès à l'autoroute par l'échangeur de Laghet (n°57) au PR 0+820 sera fermé, ainsi que la sortie de l'échangeur n°56 au PR 207+400 en direction de Monaco, Beausoleil et Cap d'Ail.

ARTICLE 2.

ITINÉRAIRE DE DÉVIATION

Dans le sens Monaco - Nice

Les véhicules qui ne pourront pas prendre l'Autoroute A500 en direction de Nice, suivront à partir de la RM 6007 :

- la RD 37 pour ceux de moins de 19 T et de moins de 8 m de long ;
- la RD 53 pour tous les véhicules inférieurs à 7,5 T et moins de 10 m de long ;
- la RD 51 pour tous les véhicules de moins de 19 T aux longueurs supérieures à 10 m ;
- puis par la RD 2564 pour rejoindre l'accès A8 (Échangeur n° 57 – La Turbie via la RM 2204a).

Les véhicules de plus de 19T, suivront la RD/RM 6007 jusqu'à Nice, puis la place Max Barel, les boulevards Saint Roch et Riquier, la pénétrante du Paillon et l'échangeur n° 55 (Nice l'Ariane).

Dans le sens Nice – Monaco

Pour les véhicules dont le PTC est inférieur à 19 T, et qui ne pourront pas, depuis l'autoroute A8, emprunter l'autoroute A500 en direction de Monaco, sortiront à l'échangeur A8 n° 57 (La Turbie) pour rejoindre Monaco via la RM 2204a :

- la RM/RD 2564 et la RD 37 pour les véhicules de moins de 19 T et de longueur inférieure à 8 m ;
- la RM/RD 2564 et la RD 53 pour les véhicules de moins de 7,5 T et de longueur inférieure 10 m ;
- la RM/RD 2564 et la RD 51 pour les véhicules de moins de 19 T et de longueur supérieure à 10 m ;

Pour les véhicules de plus de 19T qui ne pourront pas, depuis l'Autoroute A8, emprunter l'Autoroute A500 en direction de Monaco :

Sortie de l'Autoroute A8 par l'échangeur N°55 (Nice l'Ariane), puis la pénétrante du Paillon jusqu'à la sortie Pont René Coty, les boulevards Pierre Semard, Virgile Barel, Saint Roch et Riquier, la place Max Barel et la RM/RD 6007 (moyenne corniche) vers Monaco.

ARTICLE 3.

SIGNALISATION

La signalisation temporaire sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et entretenue par les soins des services d'exploitation de la société ESCOTA.

ARTICLE 4.

INFORMATIONS

Les usagers seront informés des dispositions du présent arrêté par des panneaux d'information sur les autoroutes et les autres voiries, par la diffusion de messages sur Radio Trafic FM 107.7 et par les autres médias.

ARTICLE 5.

DÉLAIS ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Depuis le 30 novembre 2018, les particuliers ont la possibilité de déposer leur recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique via l'application internet "télé-recours citoyens" ([https:// www/telerecour.fr](https://www.telerecour.fr)).

ARTICLE 6.

PUBLICATION ET AMPLIATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes, et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;
- M. le président de la métropole Nice Côte d'Azur ;
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes ;
- M. le commandant du peloton de gendarmerie de Nice ;
- M. le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ;
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes Maritimes ;
- M. le préfet délégué pour la sécurité et la défense ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

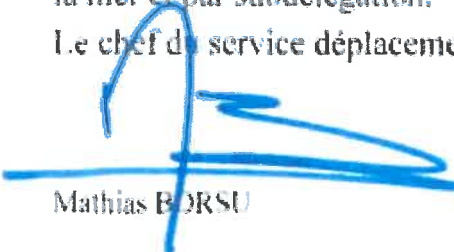
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- M. les maires des communes de Nice, Beausoleil, Cap d'Ail, Eze, La Turbie, Roquebrune – Cap Martin et Menton ;
- M. le directeur du service DGITM/DIT/GRN/GCA2.

A Nice, le 29 avril 2020

Pour le préfet et par délégation.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer et par subdélégation.

Le chef du service déplacements-risques-sécurité



Mathias BORSU



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes

Mission d'appui aux services métiers

Arrêté n° 2020 - 276

**portant subdélégation de signature et de représentation aux cadres de la
Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes**

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État en matière d'urbanisme ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment l'article 45-1 qui prévoit qu'en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-778 du 23 septembre 2019 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ, en qualité de préfet des Alpes-maritimes (hors classe);

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-1017 du 20 décembre 2019 portant délégation de signature à M. Serge CASTEL, Directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes.

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée aux collaborateurs du directeur départemental des territoires et de la mer au regard de la délégation d'ordre général visée ci-dessus et dans le cadre de leurs attributions et compétences, suivant les modalités décrites ci-après.

Article 2 - Délégation est donnée à :

- M. Johan PORCHER, directeur-adjoint,
- M. Mathieu EYRARD, directeur-adjoint, délégué à la mer et au littoral, à compter du 1er mai 2020,

à l'effet de signer toutes les décisions énumérées aux articles 1^{er} et 4 de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé et de représenter l'administration devant les juridictions de l'ordre judiciaire, pénale et civile et le Tribunal Administratif de Nice.

Article 3 - Délégation de signature est donnée à :

Mmes et MM. les chefs de service et leurs adjoint(e)s, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions, les ampliations et copies conformes de documents définies à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Article 4- Délégation est donnée à :

- Mme Christelle BARAVALLE, chef du secrétariat général - SG,
- Mme Sonia ZIMMERMANN, adjointe à la chef du secrétariat général et chef du pôle appui financier et fonctionnement- SG,

à l'effet de signer les décisions énumérées du chapitre 1a au 1e3 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- Mme Stéphanie CAPOEN, chef du pôle des ressources humaines - SG,
- Mme Hélène POLONIE, adjointe à la chef du pôle des ressources humaines - SG,

à l'effet de signer les décisions énumérées au paragraphe 1b1 relatives à la liquidation des droits des fonctionnaires victimes d'accident du travail ou d'une maladie professionnelle, ainsi que les décisions de gestion courante énumérées au paragraphe 1b2 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- Mme Sonia ZIMMERMANN, adjointe à la chef du secrétariat général et chef du pôle appui financier et fonctionnement - SG,
- M. Joël GUERIN, adjoint à la chef du pôle appui financier et fonctionnement - SG,

à l'effet de signer les décisions énumérées au paragraphe 1d2 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Article 5- Délégation est donnée à :

- Mme Christelle BARAVALLE, chef du secrétariat général et responsable de la mission d'appui aux services métiers - MASM,
- Mme Sonia ZIMMERMANN, adjointe à la chef du secrétariat général et chef du pôle d'appui financier et fonctionnement - SG,
- Mme HECQUET-COSTE Catherine, chef du pôle d'appui juridique - MASM,
- M. Patrice CORDIER , chargé d'études juridiques - MASM,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les actes énumérés aux paragraphes 1f1 au 1f4 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- Mme Christelle BARAVALLE, chef du secrétariat général et responsable de la mission d'appui aux services métiers - MASM,
- Mme HECQUET-COSTE Catherine, chef du pôle d'appui juridique - MASM ,
- M. Patrice CORDIER, chargé d'études juridiques au pôle d'appui juridique - MASM,
- Mme Monia KADEM, chargée d'études juridiques au pôle d'appui juridique - MASM,
- Mme Laure GOMES-CORREIA, chargée d'études juridiques au pôle d'appui juridique - MASM,

à l'effet de représenter l'administration devant les juridictions de l'ordre judiciaire, pénale et civile, dans les affaires contentieuses suivies par la DDTM 06.

Délégation est également donnée à :

- Mme Christelle BARAVALLE, chef du secrétariat général et responsable de la mission d'appui aux services métiers-MASM,

- Mme HECQUET-COSTE Catherine, chef du pôle d'appui juridique - MASM,
- M. Olivier D'AMICO, chargé d'études juridiques au pôle d'appui juridique - MASM,
- M. Arnaud FREDEFON, chef du service maritime - SM,
- M. Pierre-Luc LECOMPTE, adjoint au chef du service maritime - SM,

à l'effet de représenter l'administration devant le tribunal administratif de Nice.

Article 6 - Délégation de signature est donnée à :

- M. Nicolas CATTET, adjoint au chef du service d'appui aux territoires - SAT,

à l'effet de signer les consultations énumérées au paragraphe 5f de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Article 7 - Délégation de signature est donnée à :

Mmes et MM. les chefs de service et leurs adjoint(e)s, Mmes et MM. les chefs de pôle et leurs adjoint(e)s et les chargés de mission en situation d'encadrement,

à l'effet de signer les décisions énumérées au paragraphe 1a1 relatives à l'octroi des congés annuels et des autorisations d'absences autres que celles relatives à l'exercice du droit syndical.

Article 8 - Délégation de signature est donnée à :

- M. Arnaud FREDEFON, chef du service maritime - SM,
- M. Pierre-Luc LECOMPTE, adjoint au chef du service maritime - SM,

à l'effet de signer les décisions énumérées au chapitre 3 de l'article 1^{er} et aux paragraphes 10a1, 10b, 10c et 10d de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- Mme Andrée VERET, adjointe au chef du pôle activités maritimes - SM,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 3b à 3o de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- Mme Valérie CARPENTIER, instructeur plaisance, pôle activités maritimes - SM,
- M. Eric VILLETTE, chargé de mission plaisance, pôle activités maritimes - SM,

à l'effet de viser la délivrance des certificats et attestations d'immatriculation des navires de plaisance à usage personnel, énumérés au paragraphe 3n de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Article 9 - Délégation de signature est donnée à :

- M. Christophe ENDERLE, chef du service habitat renouvellement urbain - SHRU,
- Mme Dominique DELPUCH, adjointe au chef du service habitat renouvellement urbain - SHRU,

à l'effet de signer les décisions énumérées au chapitre 4 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- Mme Agnès MOLINES, chef du pôle parc privé habitat indigne - SHRU,

à l'effet de signer les décisions énumérées au paragraphe 4g de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Article 10 - Délégation de signature est donnée à :

- Mme Sandrine GRANDFILS, chef du service aménagement urbanisme paysage - SAUP,
- M. Jean-Roch LANGLADE, adjoint à la chef du service aménagement urbanisme paysage - SAUP,
- M. Giancarlo VETTORI, chef de pôle fiscalité ADS commerce contrôle - SAUP,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 5a, 5b et 5c de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, à l'exception des paragraphes 5a9, 5a10, 5b5 et 5c4.

Délégation est également donnée à :

- Mme Myriam DAMBREVILLE, chef du pôle aménagement et planification - SAUP,
- M. Wilfrid MEGNET, adjoint à la chef du pôle aménagement et planification - SAUP,
- Mme Marie-Hélène CEZAC, adjointe au chef de pôle fiscalité ADS commerce contrôle « ADS » - SAUP,
- Mme Hélène BARBIER, adjointe au chef de pôle fiscalité ADS commerce contrôle « Fiscalité » - SAUP,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 5a, 5a1, 5a2, 5a6, 5a7, 5a8, 5b1, 5b2, 5b4, 5b6, 5c1 et 5c6 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé .

Délégation est également donnée à :

- M. Christophe ENDERLE, chef du service habitat renouvellement urbain - SHRU,
- Mme Dominique DELPUCH, adjointe au chef du service habitat renouvellement urbain - SHRU,
- Mme Stéphanie TORNAVACCA, chef du pôle logement social et foncier - SHRU,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 5d1, 5d2 et 5d4 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- Mme Myriam DAMBREVILLE, chef du pôle aménagement et planification - SAUP,
- M. Wilfrid MEGNET, adjoint à la chef de pôle aménagement et planification - SAUP,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 5d1, 5d2 et 5d4 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Article 11 - Délégation de signature et de représentation est donnée à :

- Mme Sandrine GRANDFILS, chef du service aménagement urbanisme paysage - SAUP,
- M. Jean-Roch LANGLADE, adjoint à la chef du service aménagement urbanisme paysage - SAUP,
- M. Christophe JUNCKER, responsable du pôle paysage et accessibilité - SAUP,
- M. Dorian MALBERTI, adjoint au chef de pôle paysage et accessibilité - SAUP,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 5e3 à 5e10 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé à l'exception des paragraphes 5e6 et 5e7

et

à l'effet de présider et d'assurer le secrétariat de la sous-commission départementale d'accessibilité visée au paragraphe 5e2 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé et de signer les décisions de ladite commission.

Article 12- Délégation de signature et de représentation est donnée à :

- Mme Sandrine GRANDFILS, chef du service aménagement urbanisme paysage - SAUP,
- M. Jean-Roch LANGLADE, adjoint à la chef du service aménagement urbanisme paysage - SAUP,

à l'effet de signer les décisions énumérées au paragraphe 1 de l'article 4 de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- Mme Sandrine GRANDFILS, chef du service aménagement urbanisme paysage - SAUP,
- M. Jean-Roch LANGLADE, adjoint à la chef du service aménagement urbanisme paysage - SAUP,

à l'effet de présider, en cas d'empêchement du préfet, des membres du corps préfectoral et du directeur départemental des territoires et de la mer, la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (sauf en ce qui concerne la formation spécialisée « des

carrières ») visée au paragraphe 5e1 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, et de signer les décisions de ladite commission.

Délégation est également donnée à :

- Mme Sandrine GRANDFILS, chef du service aménagement urbanisme paysage - SAUP,
- M. Jean-Roch LANGLADE, adjoint à la chef du service aménagement urbanisme paysage - SAUP,
- M. Christophe JUNCKER, responsable du pôle paysage et accessibilité - SAUP,
- M. Dorian MALBERTI, adjoint au chef de pôle paysage et accessibilité - SAUP,

à l'effet d'assurer le secrétariat de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (sauf en ce qui concerne la formation spécialisée « des carrières ») visée au paragraphe 5e1 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- Mme Sandrine GRANDFILS, chef du service aménagement urbanisme paysage - SAUP,
- M. Jean-Roch LANGLADE, adjoint à la chef du service aménagement urbanisme paysage - SAUP,
- M. Giancarlo VETTORI, chef de pôle Fiscalité ADS Commerce Contrôle - SAUP,

à l'effet d'assurer la présidence de la commission départementale d'aménagement commercial visée au paragraphe 5e11 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- Mme Sandrine GRANDFILS, chef du service aménagement urbanisme paysage - SAUP,
- M. Jean-Roch LANGLADE, adjoint à la chef du service aménagement urbanisme paysage - SAUP,
- M. Giancarlo VETTORI, chef de pôle Fiscalité ADS Commerce Contrôle - SAUP,
- Mme Marie-Hélène CEZAC, adjointe à la responsable du pôle fiscalité ADS commerce contrôle « ADS » - SAUP,
- Donatella LOMONGIELLO, chargée de mission au sein du pôle fiscalité ADS commerce contrôle - SAUP,

à l'effet d'assurer le secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial, de l'observatoire départemental d'aménagement commercial et de la commission départementale d'aménagement cinématographique visés aux paragraphes 5e11 et 5e12 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Article 13 - Délégation de signature est donnée à :

- Mme Sandrine GRANDFILS, chef du service Aménagement Urbanisme Paysage - SAUP,
- M. Jean-Roch LANGLADE, adjoint à la chef du service aménagement urbanisme paysage - SAUP,
- M. Giancarlo VETTORI, chef de pôle Fiscalité ADS Commerce Contrôle - SAUP,
- Mme Marie-Hélène CEZAC, adjointe à la responsable du pôle fiscalité ADS commerce contrôle « ADS » - SAUP,

à l'effet de signer les ampliements des décisions et des arrêtés préfectoraux concernant les autorisations d'occupation du sol.

Article 14 - Délégation de signature et de représentation est donnée à :

- M. Mathias BORSU, chef du service déplacements risques sécurité - SDRS,
- M. Fabrice MOLINIER, adjoint au chef du service déplacements risques sécurité - SDRS,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 2a1 à 2a9, au paragraphe 2a11, aux paragraphes 2b à 2d, ainsi qu'aux chapitres 6 et 9 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé,

et

à l'effet d'assurer le secrétariat et la présidence de la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transports visée au paragraphe 6e de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- M. Philippe BOURDIAUX, chef du pôle sécurité déplacements crise - SDRS,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 2a1 à 2a9, 2a11, 2b à 2c, 6a1 à 6a6, 6b1 à 6b9, 6c1 à 6c7, 6d1 à 6d5 et 6e de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé,

et

à l'effet d'assurer le secrétariat et la présidence de la sous-commission départementale des infrastructures et systèmes de transports, visée au paragraphe 6e de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- M. Dominique MESNIER, chargé d'études crise-défense - SDRS,

à l'effet de signer les décisions énumérées au paragraphe 2c de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- M. Stéphan KOHLER, chef du pôle éducation routière - SDRS,
- Mme Sabrina COSTARELLA, adjointe au chef du pôle éducation routière - SDRS,
- M. Louis KOEHLER, adjoint au chef de pôle éducation routière - SDRS,

à l'effet de signer les décisions énumérées au paragraphe 2d de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- Mme Béline NEUBERT, chef du pôle risques naturels et technologiques - SDRS,

- M. Matthias PALUSZKIEWICZ, adjoint à la chef du pôle risques naturels et technologiques
- SDRS,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 9a1 à 9a3 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Article 15 - Délégation de signature est donnée à :

- M. Nicolas ALLEMAND, chef du service eau agriculture forêt espaces naturels - SEAFEN,
- Monsieur Pierre BOUTOT , Adjoint au chef du service eau agriculture forêt espaces naturels-SEAFEN,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux chapitres 8, 10, 11, 12, 13, 15, 16, 17 et 19 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, à l'exception des décisions relatives aux tirs de prélèvement et tirs de prélèvement renforcé de loup, citées au paragraphe 16k dudit article.

Délégation est également donnée à :

- M. Quentin BAUDOUIN, chef du pôle économie agricole - SEAFEN,
- Mme Éléonore RAKOTONIRINA, adjointe au chef du pôle économie agricole - SEAFEN,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux chapitres 15 et 16 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, à l'exception des décisions relatives aux tirs de prélèvement et tirs de prélèvement renforcé de loup, citées au paragraphe 16k.

Délégation est également donnée à :

- M. Mathieu BARRETEAU, responsable de la mission pastoralisme, loup - SEAFEN,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 15f, 15k, 16j, 16k, 16l et 16m de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, à l'exception des décisions relatives aux tirs de prélèvement et tirs de prélèvement renforcé de loup, citées au paragraphe 16k.

Délégation est également donnée à :

- M. Patrice FAUCHIER, chef du pôle forêt, espaces naturels - SEAFEN,
- Mme Colette ROBBE, adjointe au chef du pôle forêt, espaces naturels - SEAFEN,

à l'effet de signer les courriers énumérés aux chapitres 12 et 19 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé à l'exception des décisions de refus.

Délégation est également donnée à :

- Mme Peggy BAUDRAND, responsable de la mission chasse et faune sauvage - SEAFEN,

à l'effet de signer les autorisations et décisions concernant la chasse et la destruction de nuisibles citées aux paragraphes 13a, 13c, 13d, 13f, 13g, 13j et 13k de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- Mme Laure DESMAISONS, chef du pôle eau - SEAFEN,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux chapitres 10, 11 et 19 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé à l'exception des décisions de refus.

Article 16 - Délégation de signature est donnée à :

- Mme Cécile GUITET, chef du service de Restauration des Terrains en Montagne,
- M. Thibaut TOURNIER, adjoint au chef de service de restauration des Terrains en Montagne,

à l'effet de signer les décisions énumérées au chapitre 14 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Article 17 - Délégation de signature est donnée à :

- Mme Sandrine GRANDFILS, chef du service aménagement urbanisme paysage - SAUP,
- M. Jean-Roch LANGLADE, adjoint à la chef du service aménagement urbanisme paysage - SAUP,
- Mme Myriam DAMBREVILLE, chef du pôle aménagement et planification - SAUP,

à l'effet de signer les procès-verbaux des réunions organisées par la DDTM citées au paragraphe 2 de l'article 4 de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Article 18 - Délégation est donnée à :

- Mme Sandrine GRANDFILS, chef du service aménagement urbanisme paysage - SAUP,
- M. Jean-Roch LANGLADE, adjoint à la chef du service aménagement urbaines paysage - SAUP,
- M. Christophe JUNCKER, responsable du pôle paysage et accessibilité - SAUP,
- M. Dorian MALBERTI, adjoint au chef de pôle paysage et accessibilité - SAUP,

à l'effet de signer les décisions énumérées au chapitre 18 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, à l'exception de celles visées au paragraphe 18e.

Délégation est également donnée à :

- Mme Sandrine GRANDFILS, chef du service aménagement urbanisme paysage - SAUP,

- M. Jean-Roch LANGLADE, adjoint à la chef du service aménagement urbanisme paysage - SAUP,

à l'effet de signer les décisions énumérées au paragraphe 18e de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Article 19 - Délégation est donnée à tous les cadres d'astreinte,

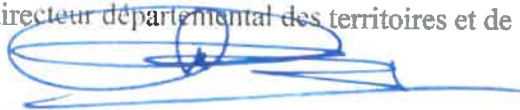
à l'effet de signer, en situation d'urgence, les décisions énumérées à l'article 1^{er} de l'arrêté de délégation susvisé, notamment celles prévues aux paragraphes 2b1 à 5, 6b7, 6c3 et 6d3.

Article 20 - l'arrêté n°2020-154 du 25 février 2020 portant subdélégation de signature aux cadres de la DDTM 06 est abrogé.

Article 21 - La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 29 AVR. 2020

Le directeur départemental des territoires et de la mer,



Serge CASTEL



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des territoires et de la mer
des Alpes-Maritimes

Mission d'appui aux services métiers

Pôle d'appui juridique

A R R Ê T E n ° 2 0 2 0 - 277

**portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et
des dépenses**

Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;

Vu l'arrêté n° 2019-778 du 23 septembre 2019 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019- 1018 du 20 décembre 2019 portant délégation de signature à M. Serge CASTEL, directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur les budgets de l'État et fonds spéciaux ;

Vu le contrat de service passé entre la DDTM 06 d'une part, la DREAL PACA et la DDFIP d'autre part,

Considérant la création du budget opérationnel de programme (BOP) 354 « Administration Territoriale de l'Etat » (ATE) à compter du 1^{er} janvier 2020,

ARRÊTE

Article 1er - Subdélégation de signature est donnée dans les matières et pour les actes se rapportant à l'exécution du budget de l'État et fonds spéciaux, dans les limites des attributions du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes à :

- Monsieur Johan PORCHER, directeur-adjoint,
- Monsieur Mathieu EYRARD, directeur-adjoint, délégué à la mer et au littoral, à compter du 1er mai 2020.

Article 2 - Subdélégation de signature est donnée aux chefs de service et à leurs adjoints(es) désignés dans le tableau à l'annexe n° 1 ci-jointe, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite de 90 000€ TTC:

- les pièces relatives aux engagements des dépenses et à la constatation des recettes,
- les pièces de liquidation des dépenses et des recettes,
- les pièces d'immobilisation (fiches d'immobilisation et de mise en service).

Article 3 - Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau à l'annexe n° 2 ci-jointe, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite de 25 000€ TTC :

- les pièces relatives aux engagements des dépenses et à la constatation des recettes,
- les pièces de liquidation des dépenses et des recettes,
- les pièces d'immobilisation (fiches d'immobilisation et de mise en service).

Article 4 - Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Joël GUERIN, adjoint à la chef du pôle d'appui financier et fonctionnement, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces comptables et les documents relatifs aux recettes et aux dépenses, dans la limite de 25 000€ TTC.

Subdélégation est accordée aux fins d'exécution dans CHORUS de tous les actes liés à la détention d'une licence lourde CHORUS :

- Monsieur Joël GUERIN, adjoint à la chef du pôle appui financier et fonctionnement,
- Monsieur Christophe RICAUD, gestionnaire budget-finances à la mission d'appui aux services métiers ;

Madame Sonia ZIMMERMANN, Monsieur Joël GUERIN et Monsieur Christophe RICAUD sont habilités à valider les propositions d'engagement comptable (demandes d'achat et/ou demandes de subvention) et/ou des constats de service fait saisis, à procéder aux actes de liquidation et au mandatement des recettes et des dépenses dans chorus formulaire sous réserve de la validation formelle préalable des ordonnateurs secondaires concernés ainsi que les certifications de services faits des actes de flux 3 et 4 valant « ordre de payer » (TOP).

Article 5 - Subdélégation est donnée, dans la limite de 25 000€ TTC, à :

- Madame Stéphanie CAPOEN, chef du pôle des ressources humaines,
- Madame Hélène POLONIE, adjointe à la chef du pôle ressources humaines.

À l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces comptables et les documents relatifs aux engagements, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses du titre II et des dépenses d'action sociale, hors titre II.

Article 6 - Subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Christelle BARAVALLE, chef du secrétariat général et responsable de la mission appui aux services métiers à l'effet de signer les pièces et documents comptables relatifs aux astreintes d'urbanisme sur le BOP 135, dans la limite de 90 000€ ;

- Madame Sonia ZIMMERMANN, adjointe à la chef du secrétariat général et chef du pôle d'appui financier et fonctionnement à l'effet de signer les pièces et documents comptables relatifs aux astreintes d'urbanisme sur le BOP 135, dans la limite de 90 000€ ;

- Mme Catherine HECQUET-COSTE, chef du pôle d'appui juridique de la MASM, à l'effet de signer les pièces et documents comptables relatifs aux astreintes d'urbanisme sur le BOP 135, dans la limite de 25 000€ ;

- M. Patrice CORDIER, charge d'études juridiques au pôle d'appui juridique de la MASM, à l'effet de signer les pièces et documents comptables relatifs aux astreintes d'urbanisme sur le BOP 135, dans la limite de 25 000€.

Article 7 - Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer les pièces et documents comptables relatifs à l'engagement et la liquidation des dépenses afférentes au fonds de prévention des risques naturels majeurs (fonds Barnier) :

- dans la limite de 152 449€ TTC, à Monsieur Johan PORCHER, directeur-adjoint ;

- dans la limite de 90 000€ TTC, à Monsieur Mathias BORSU, chef du service déplacements risques sécurité ;

- dans la limite de 90 000€ TTC, à Monsieur Fabrice MOLINIER, adjoint au chef du service déplacements risques sécurité ;

- dans la limite de 25 000€ TTC, à Madame Béline NEUBERT, chef du pôle risques naturels et technologiques,

- dans la limite de 25 000€ TTC, à Monsieur Matthias PALUSZKIEWICZ, adjoint à la chef du pôle risques naturels et technologiques,

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer les pièces et documents comptables relatifs au mandatement des dépenses afférentes au fonds de prévention des risques naturels majeurs (fonds Barnier) :

- dans la limite de 152 449€ TTC, à Monsieur Johan PORCHER, directeur-adjoint ;
- dans la limite de 90 000€ TTC, à Madame Christelle BARAVALLE, chef du secrétariat général ;
- dans la limite de 90 000€ TTC, à Madame Sonia ZIMMERMANN, adjointe à la chef du secrétariat général et chef du pôle appui financier et fonctionnement;
- dans la limite de 25 000€ TTC, à Monsieur Joël GUERIN, adjoint à la chef du pôle appui financier et fonctionnement;
- dans la limite de 90 000€ TTC, à Monsieur Mathias BORSU, chef du service déplacements risques sécurité ;
- dans la limite de 90 000€ TTC, à Monsieur Fabrice MOLINIER, adjoint au chef du service déplacements risques sécurité ;
- dans la limite de 25 000€ TTC, à Madame Béline NEUBERT, chef du pôle risques naturels et technologiques ;
- dans la limite de 25 000€ TTC, à Monsieur Matthias PALUSZKIEWICZ, adjoint à la chef du pôle risques naturels et technologiques ;

Article 8 - Madame Christelle BARAVALLE, chef du secrétariat général, est désignée responsable du rattachement des charges et des produits à l'exercice et responsable de l'inventaire comptable, subdélégation de signature lui est donnée à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les déclarations de conformité.

Article 9 - Les agents ci-dessous définis sont habilités à utiliser les cartes d'achats de la DDTM des Alpes-Maritimes, dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite des enveloppes budgétaires qui leur sont allouées.

	Plafonds annuels		Montant maximum par transaction
	Marchés	Achats de proximité	
Monsieur Serge CASTEL	0,00 €	8 000,00 €	4 000,00 €
Monsieur Johan PORCHER	0,00 €	8 000,00 €	4 000,00 €
Monsieur Mathieu EYRARD	0,00 €	8 000,00 €	4 000,00 €
Madame Sonia ZIMMERMANN	18 400,00 €	16 000,00 €	4 000,00 €

Article 10 - Le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 29 AVR. 2020

Le directeur départemental des territoires et de la mer


Serge CASTEL

P.J. : Annexes 1 et 2

ANNEXE 1

Titre	NOM	Prénom	Programmes	Observations
Mme	BARAVALLE	Christelle	113-135-181-203-205-207-215-217-354-723	
Mme	ZIMMERMANN	Sonia	113-135-181-203-205-207-215-217-354-723	
M	FREDEFON	Arnaud	113-203-205-135	
M	LECOMPTE	Pierre-Luc	113-203-205-135	
M	BORSU	Mathias	181-203-207	
M	MOLINIER	Fabrice	181-203-207	
Mme	GRANDFILS	Sandrine	113-135-723	
M	LANGLADE	Jean-Roch	113-135-723	
M	ENDERLE	Christophe	135	
Mme	DELPUCH	Dominique	135	
M	ALLEMAND	Nicolas	113-149	
M	BOUTOT	Pierre	113-149	

ANNEXE 2

Titre	NOM	Prénom	Programmes	Observations
M	SINQUIN	Loïc	203	
M	WINTREBERT	Pierre	203	
Mme	VERET	Andrée	205	
M	KOHLER	Stéphan	207	
Mme	COSTARELLA	Sabrina	207	
M	KOEHLER	Louis	207	
Mme	NEUBERT	Béline	181	
M	PALUSZKIEWICZ	Matthias	181	
M	BOURDIAUX	Philippe	203	
Mme	TORNAVACCA	Stéphanie	135	
Mme	MOLINES	Agnès	135	
Mme	ROBBE	Colette	113-149	
M	BAUDOIN	Quentin	113-149	
M	FAUCHIER	Patrice	113-149	
Mme	GUITET	Cécile	149	
Mme	DESMAISONS	Laure	113	
M	RICHAUD	Claude	113-135-181	
Mme	HECQUET-COSTE	Catherine	113-135-181	
M	CORDIER	Patrice	113-135-181	
Mme	LAROUDIE	Danielle	113	



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des territoires et de la mer
des Alpes-Maritimes

Mission d'appui aux services métiers

Pôle d'Appui Juridique

A R R Ê T E n ° 2 0 2 0 - 278

portant subdélégation de signature comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur

Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Alpes Maritimes,

VU le code de la commande publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ, en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors-classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019- 1019 du 20 décembre 2019 portant délégation de signature à M. Serge CASTEL, directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, comme représentant du pouvoir adjudicateur ;

VU l'arrêté n° 2019-778 du 23 septembre 2019 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes ;

Considérant la création du budget opérationnel de programme (BOP) 354 « Administration Territoriale de l'Etat » (ATE) à compter du 1^{er} janvier 2020,

ARRÊTE

Article 1 - La subdélégation de signature est donnée pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords cadres de travaux, fournitures et services, dans les limites des attributions du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, à :

- Monsieur Johan PORCHER, directeur adjoint,
- Monsieur Mathieu EYRARD, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral, à compter du 1er mai 2020.

Article 2 - Subdélégation de signature est donnée aux collaborateurs désignés dans le tableau ci-dessous pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur tous les actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution des marchés et accords cadres, de travaux, fournitures et services, pour les affaires relevant de leurs attributions et dans la limite des montants indiqués.

Subdélégation de signature est donnée aux mêmes agents pour signer les actes d'exécution du marché ne modifiant pas les clauses contractuelles et sans incidence financière (notamment ordre de service de démarrage des prestations ou de lancement de phase, décision de réception partielle, actes spéciaux de sous-traitance et avenants aux actes spéciaux de sous-traitance), quel que soit le montant du marché auquel ils se rapportent.

Prénom NOM	Fonction	Montant TTC
Christelle BARAVALLE	Chef du secrétariat général -SG et responsable de la mission d'appui aux services métiers , MASM	90 000,00 €
Sonia ZIMMERMANN	Adjointe au chef du secrétariat général et chef du pôle appui financier et fonctionnement, MASM	90 000,00 €
Arnaud FREDEFON	Chef du service maritime, SM	90 000,00 €
Pierre-Luc LECOMPTE	Adjoint au chef du SM et chef du pôle activités maritimes, SM	90 000,00 €
Mathias BORSU	Chef du service déplacements risques sécurité, SDRS	90 000,00 €
Fabrice MOLINIER	Adjoint au chef du SDRS	90 000,00 €
Sandrine GRANDFILS	Chef du service aménagement urbanisme paysage, SAUP	90 000,00 €
Jean-Roch LANGLADE	Adjoint à la chef du SAUP	90 000,00 €
Christophe ENDERLE	Chef du service habitat renouvellement urbain, SHRU	90 000,00 €
Dominique DELPUCH	Adjointe au chef du SHRU	90 000,00 €

Prénom NOM	Fonction	Montant TTC
Nicolas ALLEMAND	Chef du service eau agriculture forêt espaces naturels, SEAFEN	90 000,00 €
Pierre BOUTOT	Adjoint du chef du SEAFEN	90 000,00 €
Cécile GUITET	Chef du service restauration des terrains en montagne, ONF	90 000,00 €
Joël GUERIN	Adjoint à la chef de pôle appui financier et fonctionnement, SG	25 000,00 €
Stéphanie CAPOEN	Chef du pôle ressources humaines, SG	25 000,00 €
Christophe JEAN	Conseiller de prévention, SG	25 000,00 €
Catherine HECQUET-COSTE	Chef du pôle d'appui juridique, MASM	25 000,00 €
Patrice CORDIER	Chargé d'études juridiques, MASM	25 000,00 €
Claude RICHAUD	Responsable du pôle d'appui technique, MASM	25 000,00 €
Andrée VERET	Adjointe au chef du pôle activités maritimes, SM	25 000,00 €
Danielle LAROUDIE	Chef du pôle domaine public et milieux maritimes, SM	25 000,00 €
Loïc SINQUIN	Chef du pôle affaires portuaires- commandant du port, SM	25 000,00 €
Pierre WINTREBERT	Adjoint au chef du pôle affaires portuaires- commandant adjoint du port, SM	25 000,00 €
Béline NEUBERT	Chef du pôle risques naturels et technologiques, SDRS	25 000,00 €
Matthias PALUSZKIEWICZ	Adjoint à la chef du pôle risques naturels et technologiques, SDRS	25 000,00 €
Stéphan KOHLER	Chef du pôle éducation routière, SDRS	25 000,00 €
Sabrina COSTARELLA	Adjointe au chef de pôle éducation routière -chef du pôle éducation routière, par intérim, SDRS	25 000,00 €
Philippe BOURDIAUX	Chef du pôle sécurité déplacements crise, SDRS	25 000,00 €
Stéphanie TORNAVACCA	Chef du pôle logement social et foncier, SHRU	25 000,00 €
Agnès MOLINES	Chef du pôle parc privé habitat indigne, SHRU	25 000,00 €

Prénom NOM	Fonction	Montant TTC
Caroline VOLPE-MIRA	Chef du pôle politiques locales de l'habitat et renouvellement urbain, SHRU	25 000,00 €
Quentin BAUDOUIN	Chef du pôle économie agricole, SEAFEN	25 000,00 €
Patrice FAUCHIER	Chef du pôle forêt espaces naturels, SEAFEN	25 000,00 €
Laure DESMAISONS	Chef du pôle eaux, SEAFEN	25 000,00 €

Article 3 - Pour les marchés supérieurs à 90 000,00 € TTC, subdélégation de signature spécifique est donnée à Christelle BARAVALLE, chef du secrétariat général, et Sonia ZIMMERMANN, son adjointe, à l'effet de signer :

- les avis d'appels publics à la concurrence,
- les correspondances adressées aux entreprises retenues et aux entreprises non retenues dans le cadre des appels de candidatures et appels d'offres lancés en application du code de la commande publique, ainsi que les courriers de notification des décisions,
- les copies certifiées conformes des pièces des marchés notifiés par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Article 4 - Le directeur départemental des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 30 AVR. 2020

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Serge CASTEL

Cabinet
Direction des sécurités
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES

**ARRÊTÉ N°2020-128 PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE
DE L'ÉTABLISSEMENT «ALIMENTATION.COM» SITUE 6 AVENUE ANTONIA AUGUSTA
A NICE.**

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.121-2 ;
- VU le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.332-1 ;
- VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;
- VU l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;
- VU le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU le décret n°2020-344 du 27 mars 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du Président de la République en date du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors-classe) ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2020-252 en date du 15 avril 2020 portant restriction à la liberté de circulation et à la liberté d'aller et de venir sur le département des Alpes-Maritimes ;
- VU le rapport de la police municipale de Nice en date du 27 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'arrêté préfectoral n°2020-252 du 15 avril 2020, les commerces alimentaires ne peuvent pas accueillir de public de 21h30 à 5 heures du matin dans la commune de Nice ;

CONSIDÉRANT que le 26 avril 2020 à 23h25, les services de police ont contrôlé l'établissement « ALIMENTATION.COM » exploité par M. Mounir KEBIR, né le 03/09/1975 à Souk Ahras (Algérie), situé 6 avenue Antonia Augusta à Nice (06000) et constaté que cet établissement était ouvert au public malgré l'obligation de fermeture à 21h30 prévue par l'arrêté préfectoral susvisé ;

CONSIDÉRANT que lors de ce contrôle les services de police municipale constataient effectivement l'activité de l'établissement, porte du commerce ouverte, lumières et enseigne allumées, présence de deux personnes dans les murs ;

CONSIDÉRANT que le gérant, mandé sur place pour présenter les documents, déclare ne pas avoir eu connaissance de l'arrêté préfectoral n°2020-252 du 15 avril 2020 et avoir ouvert son commerce à 21h15 ;

CONSIDÉRANT que l'activité de ce commerce engendre des attroupements d'individus dans un lieu clos ; que ces attroupements au sein desquels les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites barrières, définies au niveau national ne sont pas respectées, ne peuvent que favoriser la propagation du virus Covid-19 ;

CONSIDÉRANT que la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 dispose que le fait de ne pas respecter les interdictions ou obligations édictées en application des articles L.3131-1 et L.3131-15 à L.3131-17 du code de la santé publique est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe ;

CONSIDÉRANT que les faits constatés par les services de police municipale constituent donc un trouble à l'ordre, à la tranquillité et à la sécurité publics en lien avec les fréquentations et les conditions d'exploitation de l'établissement « ALIMENTATION.COM » au sens de l'article L332-1 du code de la sécurité intérieure ;

CONSIDÉRANT que ces mêmes faits génèrent un trouble à l'ordre public du fait du non-respect des mesures de confinement en mettant en danger toute personne qui viendrait à se rendre dans l'établissement du fait du va et vient incessant des clients ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L.121-2 du code des relations entre le public et l'administration, la procédure contradictoire préalable à toute mesure individuelle prévue à l'article L.121-1 du même code ne s'applique pas en cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles ;

CONSIDÉRANT que la situation sanitaire actuelle revêt un caractère exceptionnel, justifiant la prise de mesures d'urgence ;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu de fermer l'établissement « ALIMENTATION.COM » immédiatement, de façon temporaire et dans le seul but d'endiguer la propagation de l'épidémie de Covid-19 sur le territoire ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.332-1 du code de la sécurité intérieure, le représentant de l'État dans le département peut ordonner la fermeture d'un établissement pour une durée n'excédant pas trois mois, en cas de trouble à l'ordre, à la sécurité et à la tranquillité publics en lien avec sa fréquentation ou ses conditions d'exploitation ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes

ARRETE

Article 1 :

L'établissement « ALIUMENTATION.COM », situé au 6 avenue Antonia Augusta à Nice (06000), est fermé dès notification du présent arrêté jusqu'au 11 mai 2020.

Article 2 :

Le fait de ne pas se conformer à la présente mesure de fermeture de l'établissement est puni de 3 750 euros d'amende, en application de l'article L.334-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 3 :

Le document joint en annexe du présent arrêté est impérativement apposé par l'exploitant sur la devanture du commerce et ce, durant toute la durée de fermeture de l'établissement.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Nice - 17 avenue des Fleurs - 06000 Nice - dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020.

Article 5 :

Le directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes, la directrice départementale de la sécurité publique des Alpes-Maritimes, le Maire de Nice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nice, le 30 avril 2020

Pour le préfet et par délégation
Le Directeur de cabinet

Jean-Gabriel DELACROY

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ANNEXE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Par arrêté n°2020-

en date du 30 avril 2020

Le Préfet des Alpes-Maritimes a décidé la fermeture administrative de l'établissement
«ALIMENTATION.COM »

Situé au 6 avenue Antonia Augusta à NICE (06000)

jusqu'au 11 mai 2020

Pour le Préfet
Le directeur de cabinet

Jean-Gabriel DELACROY

S O M M A I R E

D.D.I.....	2
D.D.T.M.....	2
Circulation routiere - Temporaire.....	2
AP 2020.04.01 circ.temp.A8 A500 tunnel La Turbie.....	2
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuracy designat.....	6
AP 2020.276 subdeleg.signat.cadres DDTM.....	6
AP 2020.277 subdeleg.signat.OS DDTM.....	17
AP 2020.278 subdeleg.signat.RPA DDTM.....	24
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	28
S.I.D.P.C.....	28
Protection civile.....	28
AP 2020.279 fermet.temp.Alimentation.com Nice.....	28

Index Alphabétique

AP 2020.04.01 circ.temp.A8 A500 tunnel La Turbie.....	2
AP 2020.276 subdeleg.signat.cadres DDTM.....	6
AP 2020.277 subdeleg.signat.OS DDTM.....	17
AP 2020.278 subdeleg.signat.RPA DDTM.....	24
AP 2020.279 fermet.temp.Alimentation.com Nice.....	28
D.D.T.M.....	2
S.I.D.P.C.....	28
D.D.I.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	28